

**LABEL QUALITÉ POUR LE SPORT**

**Règlement**



|  |  |
| --- | --- |
| **Table des matières** | |
| 1. Présentation | | Page 3 |
| 1. Quatre principes visant le label "Qualité pour le sport" | | Page 3 |
| 1. Détenteur de la marque | | Page 3 |
| 1. Organisation | | Page 3 |
| 1. Qui peut obtenir le label "Qualité pour le sport" ? | | Page 4 |
| 1. Critères d’obtention du label "Qualité pour le sport" | | Page 4 |
| 1. Procédure/marche à suivre | | Page 4 |
| 1. Validation du dossier | | Page 5 |
| 1. Attribution du label "Qualité pour le sport" | | Page 5 |
| 1. Droit d’usage | | Page 5 |
| 1. Exclusion | | Page 6 |
| 1. Annulation | | Page 6 |
| 1. Droit de recours 2. Confidentialité | | Page 6  Page 6 |

**1. Présentation**

L’Association Genevoise des Sports (AGS) a pour rôle principal de favoriser le sport associatif. Elle défend les intérêts des clubs et des associations sportives par une reconnaissance des efforts entrepris pour leur sport.

L’AGS valorise l’engagement des bénévoles au sein des clubs et des associations sportives en proposant notamment des conseils pratiques et des cours de formations polysportives.

Le label "Qualité pour le Sport" garantit des prestations de qualité au public et contribue à mettre en valeur le sport en général.

La certification se répercute de manière positive sur la gestion de la qualité et l’image vis-à-vis des pratiquants est améliorées.

Le label favorise l’engagement des bénévoles par une reconnaissance de leur travail et permet ainsi de préserver non seulement leur motivation, mais surtout de fidéliser les membres au sein de leur club ou de leur association sportive.

L’Association Genevoise des Sports décerne le label "Qualité pour le sport" aux clubs et aux associations qui offrent une activité sportive de qualité. Elle assure le contrôle des critères de qualité et le suivi des candidatures. Elle donne également des conseils et propose un soutien aux clubs et aux associations en vue d’obtenir le label.

**2. Quatre principes visant le label "Qualité pour le sport"**

1. **La qualité : mettre en évidence les prestations de qualité élevées proposées par les clubs sportifs et les associations sportives**
2. **L’engagement des bénévoles : favoriser l’engagement des bénévoles par une valorisation de leur travail**
3. **L’exigence : garantir un niveau de qualité des prestations par une exigence minimum de 80% des critères définis**
4. **La distinction : contribuer à mettre en valeur le sport grâce à une image de marque améliorée**

**3. Détenteur de la marque**

L’Association Genevoise des Sports (AGS) est détentrice de la marque de garantie « Qualité pour le sport ».

**4. Organisation**

**Commission "Qualité pour le sport"**

L’Association Genevoise des Sports désigne au sein de son comité une commission « Qualité pour le sport ».

Le rôle de la commission est d’assurer le suivi des demandes et de se prononcer sur les candidatures des associations ou des clubs en vue de l’obtention du label "Qualité pour le sport".

Elle est composée de trois membres au minimum.

**5. Qui peut obtenir le label "Qualité pour le Sport" ?**

Tout membre de l’Association Genevoise des Sports ou d’une association faîtière, elle-même membre de l’Association Genevoise des Sports, peut prétendre à l'obtention du label "Qualité pour le sport",

**6. Critères d’obtention du label**

**Il existe un label « Qualité pour le sport » et trois mentions distinctes, pouvant se cumuler.**

* **Mention formation**
* **Mention manifestation**
* **Mention relève et élite**

Les clubs sportifs ou les associations sportives qui souhaitent obtenir le label « Qualité pour le sport » doivent répondre aux exigences minimales établies par l’AGS.

L’obtention du label « Qualité pour le sport » exige impérativement d’acquérir le 80% des critères. Si ce pourcentage n’est pas atteint, un délai peut être demandé par le club ou l’association afin de répondre aux critères manquants. L’Association Genevoise des Sports proposera, le cas échéant, des conseils et de l’aide en vue d’y remédier.

Les critères prépondérants doivent intégralement être acquis pour pouvoir prétendre au label « Qualité pour le sport ». Ils sont indiqués en rouge.

Si le club ou l’association satisfait aux critères selon les exigences établies, le label est décerné.

Demeurent réservés les cas particuliers qui seront étudiés par la commission, moyennant un justificatif écrit de la part de l’association ou du club.

**7. Procédure/marche à suivre**

Le club ou l’association adhère aux requêtes du label "Qualité pour le sport" sur une base volontaire.

Toute association ou club désirant obtenir le label "Qualité pour le sport", peut le faire par le biais du questionnaire accessible sur le site internet de l’Association Genevoise des Sports. Si tel en est le souhait, un questionnaire papier pourra leur être adressé, sur simple demande au secrétariat de l’Association Genevoise des Sports.

Elle/il constitue un dossier selon les directives en vigueur et le soumettent à la Commission « Qualité pour le sport ».

Après réception du dossier et du questionnaire dûment rempli, accompagné des documents demandés, un accusé de réception sera adressé à l’association ou au club par la commission "Qualité pour le sport".

Si l’association ou le club ne remet pas à la commission "Qualité pour le sport" la totalité des documents requis, elle ou il recevra une invitation à compléter son dossier dans les meilleurs délais. Si ceux-ci ne sont pas respectés, la demande sera automatiquement rejetée.

**8.** **Validation du dossier**

Une fois le dossier complet, la commission "Qualité pour le sport" procède à un examen approfondi des documents remis afin de décider de la certification.

Une (ou plusieurs) recommandation peut être émise par la commission « Qualité pour le sport ». Toute recommandation doit impérativement être considérée dans le délai imparti ; à défaut, une annulation de la certification pourra être prononcée par la commission « Qualité pour le sport ».

Le certificat est délivré à l’association ou au club par l’Association Genevoise des Sports lors d'une assemblée générale.

**9. Attribution du label "Qualité pour le sport"**

Le label est octroyé par la commission "Qualité pour le sport", pour une durée de **trois ans** au terme desquels il peut être renouvelé.

Lorsque le club ou l’association reçoit le label « Qualité pour le sport », il ou elle s’engage à tout mettre en œuvre pour préserver ces acquis pendant les trois années qui suivent son obtention.

La commission "Qualité pour le sport" se réserve le droit d’effectuer des contrôles durant ces trois années.

Reconduction :

A l’échéance de la période de trois ans, une demande de renouvellement simplifiée devra être envoyée par écrit à la commission « Qualité pour le sport ».

Un suivi et une nouvelle évaluation simplifiée sera alors réalisée par la commission.

Toute adaptation du label « Qualité pour le sport » préalablement obtenu est soumise à une demande par écrit et à la dépose d’un dossier complet, selon les directives en vigueur.

L’attribution du label "Qualité pour le sport" marque une reconnaissance de l’engagement ainsi que de la gestion du club ou de l’association. Il ne donne lieu à aucun soutien financier de la part de l’Association Genevoise des Sports.

**10. Droit d’usage :**

L’obtention du certificat constitue la condition pour l’usage du label « Qualité pour le sport ». Un droit d’usage est alors délivré au club ou à l’association, par le titulaire de la marque, l’Association Genevoise des Sports.

La durée de validité du droit d’usage est de trois ans.

Le bénéficiaire du droit d’usage peut faire de la promotion pour son organe sportif avec l’apposition du label "Qualité pour le sport" obtenu. Toute modification graphique du logo est interdite.

L’usage abusif du label « Qualité pour le sport » ou le non-respect des exigences peut entraîner le retrait du certificat et du droit d’usage qui lui est attaché.

**11. Exclusion**

En cas de non-respect du présent règlement, la commission "Qualité pour le sport" peut mettre le club ou l’association en demeure de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Si dans le délai imparti, les mesures n’ont pas été prises, la commission "Qualité pour le sport" peut suspendre provisoirement ou définitivement le label attribué préalablement au club ou à l’association contrevenant(e).

**12. Annulation**

Si, pour des raisons de force majeure, le club ou l’association ne remplit plus les conditions d’obtention du label "Qualité pour le sport", il (elle) se doit d’informer, par écrit, le comité de l’Association Genevoise des Sports.

**13. Confidentialité**

L’Association Genevoise des Sports garantit la confidentialité de toutes les informations fournies dans le cadre de la demande du label "Qualité pour le sport".

**14. Droit de recours**

Aucun recours contre la décision prise par la commission "Qualité pour le sport" ne sera admis.

*Genève, janvier 2021*